



Directive.

Directive en matière de lutte contre la subornation et la corruption à l'intention des entrepreneurs.

Introduction

TC Énergie se conforme à toutes les lois anticorruption applicables dans chaque pays où elle exerce ses activités, y compris la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada, la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et la Ley General del Sistema Nacional Anticorrupción du Mexique. TC Énergie exige que tous les entrepreneurs se conforment également à toutes les lois anticorruption dans le cadre des travaux et activités qui concernent TC Énergie.

La présente directive soutient la Politique de lutte contre la subornation et la corruption de TC Énergie.

Objet et portée

La présente directive s'applique à tous les entrepreneurs dans le cadre des travaux et activités liés à TC Énergie. TC Énergie exige que tous les entrepreneurs comprennent et respectent l'ensemble des lois anticorruption applicables, sous réserve de toute exigence plus restrictive en vertu de la présente directive, auquel cas cette dernière doit être suivie. La présente directive n'a pas pour but de fournir des conseils juridiques ni de fournir un résumé complet de toutes les lois anticorruption. Il est de votre responsabilité d'obtenir des conseils et une formation appropriés sur le respect des lois anticorruption.

Directive

La subordination et la corruption sous toutes leurs formes sont interdites

La subordination et la corruption sont strictement interdites. TC Énergie interdit le paiement de toute chose de valeur, de commissions occultes ou de paiements de facilitation aux représentants du gouvernement en vue d'influencer leurs décisions ou leurs actions en faveur de TC Énergie ou d'obtenir un avantage indu pour TC Énergie.

Il est interdit aux entrepreneurs d'offrir, de payer, de promettre ou d'autoriser toute chose de valeur, une commission occulte ou un paiement de facilitation à un représentant du gouvernement, directement ou indirectement, en vue d'influencer ses décisions ou ses actions

Directive en matière de lutte contre la subornation et la corruption à l'intention des entrepreneurs.

en faveur de TC Énergie, ou de garantir autrement tout contrat, concession ou autre avantage inapproprié pour TC Énergie. Une telle action est interdite même si elle n'a pas pour but d'influencer des représentants du gouvernement, car elle pourrait sembler inappropriée.

En cas de doute quant à l'interdiction de fournir toute chose de valeur, une commission occulte ou un paiement de facilitation en vertu de la présente directive ou des lois anticorruption applicables, les entrepreneurs doivent s'abstenir de fournir ou d'accepter de fournir un tel élément. Les entrepreneurs doivent plutôt communiquer avec le [Service de la conformité de l'entreprise](#) de TC Énergie pour obtenir des éclaircissements et des conseils.

Cadeaux, repas, divertissements, voyages et autres frais d'accueil professionnels pour les représentants du gouvernement

Les entrepreneurs ne doivent pas offrir de cadeaux, de repas, de divertissements ou d'autres formes de frais d'accueil professionnels à des représentants du gouvernement, sauf si la législation locale le permet et si un vice-président de TC Énergie l'approuve à l'avance et par écrit.

Conformément à la *loi générale sur les responsabilités administratives* (LGRA) du Mexique et aux exigences strictes qu'elle contient, il est strictement interdit aux entrepreneurs d'offrir des cadeaux, des divertissements ou des voyages à un fonctionnaire du gouvernement mexicain. Dans la mesure du raisonnable, les repas habituels peuvent être fournis à un fonctionnaire du gouvernement mexicain, sur approbation préalable et écrite d'un vice-président de TC Énergie.

Pour tout cadeau, repas, divertissement ou autre forme de frais d'accueil professionnels pour les représentants du gouvernement qui dépasse, au total, 50 \$ CA par personne au cours d'une année civile, il faut obtenir à l'avance une approbation écrite spécifique d'un vice-président de TC Énergie compétent et concerné.

Il est strictement interdit aux entrepreneurs d'assurer les frais de voyage et les dépenses connexes des représentants du gouvernement, sauf si la législation locale le permet et si un vice-président de TC Énergie l'approuve à l'avance et par écrit.

Les indemnités journalières pour les représentants du gouvernement ne sont en aucun cas autorisées.

Toutes les dépenses des représentants du gouvernement doivent être décrites avec précision et séparément, avec tous les détails, dans toutes les factures soumises à TC Énergie. Les entrepreneurs doivent fournir les noms des représentants du gouvernement concernés pour lesquels des dépenses spécifiques ont été engagées.

Contributions politiques

Il est strictement interdit aux entrepreneurs de faire des contributions politiques au nom de TC Énergie ou en relation avec TC Énergie.

Éviter la corruption dans le secteur privé

La corruption dans le secteur privé est illégale et strictement interdite. Lors de l'exécution de services ou de travaux pour TC Énergie, les entrepreneurs ne doivent pas fournir de pots-de-vin ou de commissions occultes à qui que ce soit, qu'il s'agisse ou non d'un représentant du gouvernement.

Directive en matière de lutte contre la subornation et la corruption à l'intention des entrepreneurs.

Signalement d'éventuels cas de subordination et de corruption

Les entrepreneurs sont tenus de signaler toute violation ou violation présumée des lois anticorruption ou de la présente directive qui survient lors de la fourniture de travaux ou d'autres activités pour TC Énergie ou dans le cadre de leurs fonctions en tant qu'agent de TC Énergie. Cela comprend le signalement de toute demande que l'entrepreneur participe à un pot-de-vin, une commission occulte, un paiement de facilitation ou tout autre type de paiement ou autre fourniture d'un avantage qui est interdit en vertu des lois anticorruption applicables ou de la présente directive, ainsi que de toute offre à l'entrepreneur d'un pot-de-vin, d'une commission occulte, d'un paiement de facilitation ou d'un autre avantage qui est interdit en vertu des lois anticorruption applicables ou de la présente directive. Tous ces incidents doivent être immédiatement signalés au [Service de la conformité de l'entreprise](#) de TC Énergie.

Tous les entrepreneurs sont tenus de coopérer à toute enquête menée par TC Énergie concernant l'offre potentielle, le paiement ou la réception d'une commission occulte ou d'un paiement de facilitation, ou toute autre violation ou violation présumée de la présente directive ou de toute loi anticorruption applicable.

Paiements effectués en cas de risque imminent de préjudice personnel

Aucune disposition de la présente directive n'interdit d'effectuer des paiements en espèces ou en nature à des représentants du gouvernement ou à toute autre personne lorsque la vie, la sécurité ou la santé de toute personne est en danger imminent. Tout paiement de ce type doit être immédiatement signalé au [Service de la conformité de l'entreprise](#) de TC Énergie et enregistré avec précision dans les livres et registres de l'entrepreneur.

Aucun paiement de ce type ne peut être effectué dans le but de protéger des biens.

Communiquer avec le Service de la conformité de l'entreprise de TC Énergie

Toute question concernant la présente directive, y compris toute demande d'information ou d'orientation supplémentaire qui pourrait être requise en vertu des dispositions de cette directive, doit être adressée par courriel au [Service de la conformité de l'entreprise](#) de TC Énergie.

Conformité

Les entrepreneurs doivent se conformer à tous les aspects de la présente directive et aider toute autre personne à faire de même. Il leur incombe de signaler rapidement toute violation présumée ou réelle de la présente directive ou de la loi applicable, ou toute autre préoccupation, au moyen des canaux disponibles afin qu'il soit possible d'en faire l'examen et le traitement comme il se doit.

Définitions

Lois anticorruption désigne les lois adoptées dans le monde entier pour lutter contre la subordination et la corruption, y compris les lois qui s'appliquent aux activités internationales de TC Énergie. La Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (LCAPE) du Canada, la Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis et la Ley General del Sistema Nacional Anticorrupción

Directive en matière de lutte contre la subornation et la corruption à l'intention des entrepreneurs.

du Mexique en sont des exemples. Bien que la LCAPE et la FCPA soient des lois nationales de certains pays, ils s'appliquent aux actions partout dans le monde. Des interdictions contre la subordination et la corruption sont également contenues dans les codes pénaux de la plupart des pays, dont le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Subordination et corruption s'entend de l'offre, la promesse ou la fourniture d'une récompense, d'un avantage ou d'un bénéfice de toute nature à un représentant du gouvernement, directement ou indirectement, en vue d'influencer indûment les opinions ou la conduite de cette personne en faveur de TC Énergie. La corruption est l'abus de pouvoir par des représentants du gouvernement pour des gains privés illégitimes. La subordination et la corruption peuvent prendre de nombreuses formes, y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture ou l'acceptation :

- de paiements en espèces;
- d'emplois ou de relations de « conseil » pour le représentant du gouvernement, sa famille ou ses entreprises;
- de commissions ou de commissions occultes;
- de cadeaux, de divertissements ou d'invitations excessifs;
- le paiement de frais de voyage non professionnels ou somptueux;
- de faveurs personnelles au représentant du gouvernement, à sa famille ou à ses entreprises;

Il est important de noter que les avantages accordés aux proches parents des représentants du gouvernement, tels que les conjoints et les enfants ou d'autres membres de la famille immédiate, peuvent être traités par les autorités d'exécution de la loi comme des avantages accordés au représentant du gouvernement et, par conséquent, peuvent constituer des violations des lois anticorruption. Toute transaction avec des proches parents de représentants du gouvernement exige un examen minutieux.

Entrepreneurs désigne toute personne ou entité engagée par TC Énergie pour effectuer des travaux ou des activités qui se rapportent à TC Énergie; dans la présente directive, le terme « entrepreneur » inclut l'entrepreneur et tous les directeurs, cadres, employés et autre personnel de l'entrepreneur, et tous les sous-traitants qui sont engagés pour effectuer des travaux ou des activités qui se rapportent à TC Énergie et leurs directeurs, cadres, employés et autre personnel.

Paiement de facilitation désigne un paiement non officiel de valeur minimale effectué uniquement pour accélérer ou garantir l'exécution d'une action gouvernementale de routine qui serait autrement légale et appropriée, mais n'inclut pas le paiement de frais officiellement établis par un organisme gouvernemental pour accélérer les services.

Représentants du gouvernement ou fonctionnaires s'entendent de tout représentant nommé, élu ou honoraire ou de tout employé d'un gouvernement, d'une société d'État ou d'une société contrôlée par l'État, ou d'un organisme public ou international. La présente définition s'étend aux représentants dans toutes les divisions et à tous les ordres de gouvernement : fédéral, régional/provincial ou local. La définition inclut également les partis politiques et les représentants de partis et candidats à une élection. Aux fins de la présente directive, les fonctionnaires autochtones sont considérés comme des représentants du gouvernement. Une

Directive en matière de lutte contre la subornation et la corruption à l'intention des entrepreneurs.

personne ne cesse pas d'être un représentant du gouvernement du seul fait qu'elle affirme agir à titre personnel ou qu'elle exerce des fonctions sans rémunération.

Signalement de bonne foi désigne un signalement qui a été fait avec honnêteté et sincérité, pour des motifs raisonnables, sans intention de nuire ni arrière-pensée.

Commission occulte désigne la restitution d'une somme déjà payée ou à payer en récompense de l'octroi ou de la facilitation d'un contrat ou d'une transaction.

Membre du personnel désigne un employé ou un entrepreneur engagé à temps plein, à temps partiel ou sur une base temporaire.

Toute chose de valeur signifie toute chose tangible ou intangible, financière ou non, qui fournit un quelconque bénéfice ou avantage au destinataire et qui est donnée dans le but d'influencer un représentant du gouvernement de façon illégitime. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter :

- des espèces ou des équivalents d'espèces, comme des certificats-cadeaux;
- des actions, des titres ou d'autres valeurs négociables;
- des voitures, des améliorations domiciliaires, des bijoux ou d'autres biens de consommation;
- des faveurs personnelles accordées au représentant du gouvernement, à des membres de sa famille ou à ses entreprises, comme des possibilités d'emploi, de l'aide à l'immigration, de l'éducation, ou d'autres formes d'assistance ou un traitement favorable;
- l'achat de biens ou de services à des prix gonflés ou à rabais.

TC Énergie ou la **société** désigne TC Énergie Corporation, ses filiales en propriété exclusive et les entités qu'elle exploite.

Documents de référence et liens

Documents justificatifs ou connexes sur la gouvernance

- Politique relative au code d'éthique professionnelle
- Politique de lutte contre la subornation et la corruption

Pour nous joindre

- [Personne-ressource du Service de la conformité de l'entreprise](#)